

Archives départementales de la Haute-Savoie

CHOISY - Cote AD 74 - AD74 1500-1900

Fiche Matriculaire créée

Nom : *Palmar*
Prénoms : *Réon Auguste* **Surcous :** _____

ÉTAT CIVIL
 Né le *9 janvier 1891* à *Choisy*, canton d'Amey Nord, département d'Haute-Savoie, résidant à *Choisy*, canton d'Amey Nord, département d'Haute-Savoie, profession de *boucher*, fils de *Edouard* et de *Guizanne Louise*, domiciliés à *Choisy*, canton d'Amey Nord, département d'Haute-Savoie.
 Profession en 1937 : *garçon de boucherie*

Numéro matricule du recrutement : *229*
Classe de mobilisation : _____

SIGNALEMENT.
 Cheveux *châtain*, yeux *bleus*, nez *droit*, front *large*, bouche *petite*, dents *blanches*, taille *1 m. 68 cent.*, taille rectifiée *1 m. 68 cent.*, marques particulières : _____, Degré d'instruction générale : _____

DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION.
 Classé dans la *1^{re}* partie de la liste en *1912*.
 Classé dans la _____ partie de la liste en *1913*. **Soutien de famille**

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.
 Inscrit sous le n° *1* de la liste *A. Amey - Nord*.
 Maintenu service auxiliaire jusqu'à pour une pension permanente invalidité 10% art 4 par la Commission de réforme de Chambéry du 17 janvier 1922 pour : « le genre fonctionnel membre supérieur droit ».
 Promu au 2^e Bon de Chasseurs dans les réserves le 1^{er} février 1924.
 Tasse au Centre de mobilisation de chasseurs n° 141 le 1^{er} février 1924.
 Promu au recrutement d'Amey, le 1^{er} septembre 1924.
 Promu suite de son classement dans la section dite « sans emploi ».
DEJA SERVICE AUXILIAIRE Maintenu pension définitive 10% article 4 par décision de la C. de réforme de Chambéry du 23 janvier 1935. 1^{re} séquelle blessure par balle face externe corde droit avec fracture de l'humérus (10/11) - 2^e séquelle légère (inf. à 10%) documentaire, sans non réversible, du 26-12-34).
 PENSION adjointe de 10% pour services de guerre concédée par arrêté du 4 février 1935 - non présentée devant une commission de réforme - (suite à C.R. du 23 janvier 1935 = décision inopérante 1^{re} séquelle blessure d'une P.D. de 10% pour blessure corde droit et fracture de l'humérus. 2^e séquelle pulmonaire (pneumonie, hémoptie, inf. à 10%) du 28-5-34. A au 4 novembre 1935) - 1911-29

Affecté dans les troupes
 au *3^e Régiment* *24^e Inf.*

LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES
 PAR SUITE DE CHANGEMENTS DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE.

Dates	Communes	Subdivision de région	D. Domicile	D. Résidence
1 ^{er} Jan 1922	Allevard ch. M. Talcorne			
1 ^{er} Mar 1924	Metz. C. Amey Nord ch. M. Talcorne			
1 ^{er} Jan 1925	Metz ch. M. Garin			
1 ^{er} Oct 1929	Metz ch. M. Garin			

ÉPOQUE A LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS :
 la réserve de l'armée active, l'armée territoriale, la réserve de l'armée territoriale.

DATE de LA LIBÉRATION du service militaire.

Ne remplir ce tableau que pour les hommes dont les services ont été l'objet d'un décompte spécial (engagés, condamnés, etc.).

COLLATIONNÉ avec les P.M.